

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2006

**GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS**  
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par  
M. Dumont-----  
**ARTICLE 15**

Rédiger ainsi la troisième colonne du tableau de l'alinéa 3 de cet article :

«

<b>Coefficient multiplicateur « Recherche</b>
[0,6 – 5]
[0,6 – 5]
[0,6 – 5]
[0,6 – 5]

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que les coefficients multiplicateurs minimum pour la taxe additionnelle de diffusion technologique et d'accompagnement sont de 0,6, celui du coefficient de recherche est de 0,5, ce qui semble contradictoire avec l'idée de financer la recherche sur les déchets nucléaires.